



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 75 de l'ordre du jour

## Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/55/561)]

### 55/35. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

#### A

VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA RECHERCHE SUR LE DÉSARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, par laquelle elle a demandé au Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut un appui administratif et autre,

*Rappelant* sa résolution 45/62 G du 4 décembre 1990 relative au dixième anniversaire de l'Institut,

*Considérant* la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives du désarmement, prenant note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement<sup>2</sup> dans lequel le Bureau indiquait l'érosion de la valeur en termes réels de la subvention des Nations Unies à l'Institut et recommandait que soient mises à l'étude des propositions visant à résoudre les difficultés liées aux arrangements financiers et organisationnels actuels adoptés en application du statut de l'Institut et que ces propositions soient soumises à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, et ayant examiné le rapport annuel de la Directrice de

<sup>1</sup> A/34/589.

<sup>2</sup> Voir E/AC.51/1999/2.

l'Institut ainsi que le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut<sup>3</sup>, dans lesquels était exprimé le souhait que la subvention des Nations Unies à l'Institut soit rétablie à son niveau antérieur à 1996 et indexée sur l'inflation,

1. *Salue* le vingtième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. *Est consciente* de l'importance et de la grande qualité des travaux de l'Institut;

3. *Réitère* sa conviction que l'Institut doit continuer de conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise;

4. *Appelle* tous les États Membres à envisager d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux;

5. *Recommande* que le Secrétaire général recherche, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut.

69<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2000

## B

### RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du désarmement<sup>4</sup>,

*Convaincue* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

*Estimant* qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords concrets,

*Rappelant* à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Engage* la Conférence à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. *Se félicite* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2001;

---

<sup>3</sup> Voir A/55/267.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 27 (A/55/27).

4. *Se félicite également* que la Conférence ait décidé de prier son président en exercice de tenir pendant l'intersession des consultations intensives de concert avec son successeur en vue d'atteindre ce but, comme il ressort du paragraphe 35 du rapport de la Conférence<sup>4</sup>;

5. *Engage* la Conférence à poursuivre l'examen de sa composition, de son ordre du jour et de ses méthodes de travail;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

7. *Prie* la Conférence de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement».

69<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2000

## C

### RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du désarmement<sup>5</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998 et 54/56 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999,

*Considérant* le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

*Ayant à l'esprit* sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement<sup>5</sup>;
2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
3. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la

<sup>5</sup> Ibid., Supplément n° 42 (A/55/42).

dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>6</sup> et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement»<sup>7</sup>;

5. *Recommande* à la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 2000, d'adopter les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 2001:

- a) Moyens de parvenir au désarmement nucléaire;
- b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2001 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-sixième session;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement<sup>4</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Rapport de la Commission du désarmement».

69<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2000

---

<sup>6</sup> Résolution S-10/2.

<sup>7</sup> A/CN.10/137.